

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

~~~~~

#### MAITRE DE L'OUVRAGE

##### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT

Représenté par Monsieur Laurent SAUSSAYE en sa qualité de Directeur Général  
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
☎ 02.51.09.85.85

La personne habilitée à signer les marchés est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.

L'original du présent document faisant seule foi est conservé par Vendée Habitat.

#### OBJET DE LA CONSULTATION

**Marché de travaux concernant la construction de 60 logements  
(Collectifs-Intermédiaires/Individuels) - Lotissement Les Genêts -  
Ilôt A et B – CHALLANS (2320.01.03)**

#### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

**VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 AVANT 11 HEURES**



#### ATTENTION

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme le jour de la remise des propositions, il est recommandé d'anticiper votre dépôt des offres et de ne pas systématiquement la déposer le jour de la remise des offres.

Une copie de sauvegarde peut toujours être déposée (se reporter à l'article sur la dématérialisation).

~~~~~

PREAMBULE

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2017, le portail **CHORUS PRO**, pour la réception de ses factures de travaux.

A cet effet, les factures de travaux des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via le **portail CHORUS PRO**.

Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, lequel identifie **VENDEE HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184**,
- Le **N° d'engagement** qui vous sera communiqué par les services gestionnaires de Vendée HABITAT (**Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO**)

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

N° d'engagement : 2021 12345 (exemple)

Lot n° 1 : Gros œuvre (exemple)

- **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant.**

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – Willy GRONDIN Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.43 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.

Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>

Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,.) sur le site internet de Vendée Habitat « vendeehabitat.fr » Espace « *Entreprises* »

Clause objective de développement durable

Vendée Habitat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Dorénavant, les contrats publics passés par Vendée Habitat revêtent la nature juridique de marchés publics.

L'article L.2111-1 du code de la commande publique édicte une obligation :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

A ce titre, Vendée Habitat s'est pourvu d'une charte pour un chantier respectueux de l'environnement concernant ses opérations de construction et de réhabilitation.

Cette charte a pour objectif de se doter d'un chantier respectueux de l'environnement, à savoir :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains et/ou aux locataires de Vendée Habitat lors d'un chantier ;
- Limiter les diverses pollutions que peut produire un chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier.

Vendée Habitat a souhaité donner un cadre contractuel au présent document.

Cette charte fait donc partie des pièces contractuelles du marché de travaux ainsi que du marché de maîtrise d'œuvre.

L'entreprise titulaire d'un lot devra donc respecter les objectifs contractuels de cette charte, à défaut une pénalité pourra lui être appliquée.

A cette fin, une clause a été intégrée dans le CCAP du marché de travaux.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de :

Marché de travaux concernant la construction de 60 logements (Collectifs-Intermédiaires/Individuels) - Lotissement Les Genêts - Ilôt A et B – CHALLANS (2320.01.03)

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Le représentant du maître d'ouvrage est Monsieur le Directeur Général de VENDEE HABITAT OPH de Vendée ou son représentant délégué.

Marché de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La présente opération est un marché public de travaux (exécution).

Pour la phase 3 uniquement, à savoir, la construction de 26 logements intermédiaires et individuels-Ilôt B, le certificateur « PROMOTELEC » accompagnera Vendée Habitat et la Maîtrise d'œuvre pour obtenir la certification RE2020. (Minimum exigé : Certification PROMOTELEC HABITAT NEUF RE 2020 seuil 2028.)

Le marché sera conclu en Euros.

Disposition concernant la DICT :

Les entreprises concernées par l'obligation de réaliser une D.I.C.T (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour la présente opération devront établir, déposer et obtenir un récépissé de la déclaration.

Cette obligation de réglementation liée à la DICT est applicable aux entreprises titulaires, à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant.

Le prix global et forfaitaire du présent marché inclus l'ensemble des prestations liées à la réalisation de la DICT conformément à la réglementation (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

Le formulaire et sa notice explicative de déclaration de DT-DICT sont à télécharger :

- Soit sur le site de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – Espace « Entreprises »
- Soit sur le site « DT-DICT - Service-public.fr »

En outre, le marquage et le piquetage sont à réaliser et à maintenir pendant toute la durée de l'opération et ce, conformément au(x) plan(s) des exploitants.

REPERAGE ET MARQUAGE AU SOL DES RESEAUX EXISTANTS

L'entreprise devra effectuer avant son intervention le repérage et le marquage au sol des différents réseaux existants (eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphonie, fibre, etc.). L'entreprise devra faire ses demandes de DICT. Les plans transmis par les concessionnaires devront être pris en compte pour les différents repérages de réseaux.

Le marquage devra être étendu à 1.00ml de part et d'autre du tracé théorique de la canalisation.

Il appartient à l'entreprise en charge du marquage de maintenir celui-ci en parfait état de visibilité pendant toute la durée du chantier.

A cette fin, cette prestation devra être chiffrée dans la D.P.G.F du marché de travaux.

2.2. Maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée de **LT ARCHI (Mandataire Architecte-Economie-OPC)**, SERBA, NERGIK, OCE ENVIRONNEMENT, GROUPE GAMBA est chargé d'une mission de base étendue aux études d'exécutions totales et à l'OPC.

2.3. Décomposition en phases et en lots

a) Phases :

Le marché est décomposé en deux phases juridiques comme suit :

Numéro de la Phase	Intitulé de la phase
1	Construction de 34 logements collectifs – Ilot A
3	Construction de 26 logements intermédiaires et individuels-Ilot B

b) Lots :

Les travaux sont répartis en lots de la manière suivante :

Numéro du lot	Nature
1	VRD-RESEAUX DIVERS-TERRASSEMENTS
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE BOIS-BARDAGE BOIS
4	COUVERTURE TUILES
5	ENDUIT DE RAVALEMENT
6	ETANCHEITE TERRASSES-DALLES SUR PLOTS
7	METALLERIE-SERRURERIE
8	MENUISERIES EXTERIEURES
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
10	CLOISONS SECHES-PLAFONDS-ISOLATION
11	REVETEMENTS DE SOLS DURS-FAIENCES
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET TEXTILES
13	PEINTURE
14	CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION
15	ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES
16	CLOTURES-ESPACES VERTS
17	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Chaque candidat pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots relevant de sa compétence.

DANS CE CAS, IL PRESENTERA OBLIGATOIREMENT UNE OFFRE DISTINCTE PAR LOT.

2.4. Mode de Dévolution

Pour chaque lot, le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateur économiques ; la forme du groupement (groupement conjoint ou solidaire) n'étant pas imposée par le maître d'ouvrage.

Quel que soit le type de groupement choisi, un mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement. Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché ou un de ces lots, plusieurs offres en agissant à la fois, en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

De même, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots relevant de leur compétence.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

IMPORTANT : UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE NE PEUT PAS ETRE MANDATAIRE DE PLUS D'UN GROUPEMENT POUR UN MEME MARCHE (ARTICLE R. 2142-23 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

2.5. Contrôle Technique

Le contrôle technique sera assuré par : SOCOTEC

2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, C.C.A.P).

2.6. Bis Modifications à apporter au quantitatif

Les quantités définies par les cadres de décomposition ne sont aucunement contractuelles, ce qui revient à préciser que **si les quantités effectivement réalisées sont supérieures, l'Entreprise ne pourra revendiquer aucun complément de prix.**

Les omissions ou modifications éventuelles des cadres de décomposition sont à préciser par les Entreprises et doivent être impérativement accompagnées d'un devis quantitatif réajusté.

2.7. Prestations supplémentaires Eventuelles (Options) et Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.7.1. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

SANS OBJET

2.7.2. Variante imposée

SANS OBJET

2.7.3. Variantes libres

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes sur le délai (**le délai indiqué dans l'acte d'engagement ne peut donc être modifié**).

Les propositions non conformes au dossier de consultation peuvent être rejetées.

2.8. Modalités essentielles de financement

L'opération visée à l'article 1^{er} ci-avant est financée par emprunts bancaires, subvention de l'Etat, subvention des collectivités locales, fonds propres.

Le règlement des comptes s'effectuera par versement d'acompte.

2.9. Conditions financières

2.9.1. Mode de règlement :

a) prix des marchés

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire.

b) prix de règlement :

Les marchés sont traités à prix révisibles.

c) Règlement :

Le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'œuvre ou de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

2.9.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande.

b) Avance

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.10. Délai d'exécution

Date prévisionnelle de commencement de travaux : 2eme SEMESTRE 2026.

Les délais d'exécution des travaux de chaque lot sont fixés dans l'acte d'engagement.

A ces délais s'ajouteront 30 jours calendaires de période de préparation.

Cette période de préparation est commune à l'ensemble des phases.

2.11. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH aux entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.13. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET.

2.14. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

SANS OBJET.

2.15. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Les conditions sanitaires d'interventions devront être conformes aux préconisations émises par l'OPPBTP en vigueur au moment des travaux.

En particulier le « **GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19** du 2 avril 2020 et ses versions futures éventuelles seront à respecter.

2.15.1 Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n°94.1159 du 26 Décembre 1994 concernant les P.P.S.PS.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu notamment de remettre au coordonnateur sécurité, un plan particulier de sécurité et de santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est joint au dossier de consultation.

2.16. CONDITIONS PARTICULIERES :

2.16.1. Période d'interdiction de travaux

SANS OBJET.

2.16.2. Visite obligatoire des lieux

SANS OBJET.

2.16.3. Clause d'insertion professionnelle

☞ Pour les lots : 01-02-03-05-06-07-08-09-10-11-13-14-15-16

Vendée Habitat, dans le cadre de son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) ainsi que dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 (Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019) en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause d'insertion professionnelle.

L'entreprise attributaire a la possibilité de réserver un nombre minimum d'heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, afin de leur permettre l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette proposition d'heures d'insertion sera prise en compte dans la note relative à la valeur technique de l'offre à hauteur de 2 points en cas d'engagement sur la réalisation de ces heures.

Si le candidat ne coche aucune case dans cette valeur technique, il n'obtiendra aucun point.

Ces heures peuvent être affectées à tous les travaux sauf ceux de désamiantage, à savoir :

♦ **Concerne la PHASE N°01 : Construction de 34 logements collectifs – ILOT A et concerne la PHASE N°03 : Construction de 26 logements intermédiaires et individuels – ILOT B**

LOTS CONCERNES	NOMBRE D'HEURES (ILOT A+B)
01-VRD-RESEAUX DIVERS-TERRASSEMENTS	350 HEURES
02-GROS ŒUVRE	1 610 HEURES
03-CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	70 HEURES
05-ENDUIT DE RAVALEMENT	70 HEURES
06-ETANCHEITE TERRASSES-DALLES SUR PLOTS	70 HEURES
07-METALLERIE-SERRURERIE	245 HEURES
08-MENUISERIES EXTERIEURES	140 HEURES
09-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	105 HEURES
10-CLOISONS SECHES-PLAFONDS-ISOLATION	350 HEURES
11-REVETEMENTS DE SOLS DURS-FAIENCE	315 HEURES
13-PEINTURE	245 HEURES
14-CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION	595 HEURES
15- ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	280 HEURES
16-CLOTURES-ESPACES VERTS	70 HEURES

Les modalités de mise en œuvre sont mentionnées dans l'annexe de l'acte d'engagement.

L'article 1.12 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Vendée Habitat s'appuie sur un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 1.12 du CCAP.

Sont notamment concernés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription dans les 24 derniers mois),
- les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'emploi,
- les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- les bénéficiaires de minima sociaux (hors RSA) : ASS (Allocation Spécifique de Solidarité), AI (Allocation d'Insertion), AAH (Allocation Adulte Handicapé), Allocation d'Invalidité,
- les personnes bénéficiant d'une reconnaissance Travailleur Handicapé,
- les jeunes demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis plus de 6 mois (inscription Mission Locale, Pôle Emploi... ou autres justificatifs) et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique (IAE), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers,
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En complément de cette liste de publics éligibles, des personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé des partenaires, être validées par le dispositif d'accompagnement de la Roche

sur Yon Agglomération ou du département de la Vendée, et être considérées comme relevant des publics cibles.

-Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle, un dispositif d'accompagnement a été mis en place. Les entreprises désireuses d'obtenir des renseignements peuvent ainsi prendre contact avec :

☛ POUR LES MARCHES SE SITUANT SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Facilitatrice des clauses d'insertion professionnelle : Madame Hélène FORT
Service Emploi-Insertion
La Roche sur Yon Agglomération
☎ 02.72.78.10.77 /06.34.22.10.20
✉ helene.fort@larochesuryon.fr

☛ POUR LES MARCHES SE SITUANT EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Service Insertion par l'Emploi
VENDEE LE DEPARTEMENT
Pôle Solidarité Famille/Service Insertion par l'Emploi
40, rue Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon
☎ 02.28.85.72.46 / poste 7246
✉ estelle.bark@vendee.fr

Le facilitateur aura pour missions :

- de renseigner les entreprises sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions de suspension de la clause d'insertion ;
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion socioprofessionnelle ;
- d'assurer le contrôle et l'évaluation de l'action d'insertion.

Nota Bene : le SPASER est disponible sur le site internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr – rubrique Espace entreprise.

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'APPEL A LA CONCURRENCE

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- ❖ le présent Règlement de consultation
- ❖ Cadre d'actes d'engagement et ses annexes
- ❖ CCAP et ses annexes
- ❖ Devis quantitatif des lots
- ❖ CCTP des lots
- ❖ P.G.C.
- ❖ La charte pour un chantier respectueux de l'environnement
- ❖ Le questionnaire valeur technique
- ❖ Etude de sols
- ❖ Etudes thermiques
- ❖ 2 Plannings de travaux (Ilot A/Ilot B)
- ❖ Rapport initial du contrôleur technique
- ❖ DT
- ❖ Plans

📁 A01 PLANS GENERAUX

📁 A02 PLANS PAR BATIMENT

📁 A04 COUPES

📁 A05 FACADES

📁 A06 CARNET DE DETAILS

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS DU 1er OCTOBRE 2018.

Ainsi le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, **uniquement par voie électronique en téléchargement** sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur la profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces. Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;

- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Pluralité de dépôts d'offres électroniques**

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques pour un même lot, seul le dernier dépôt sera ouvert.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB ou par voie dématérialisée, à titre de copie de sauvegarde.

Par voie matérialisée :

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis. La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT-CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
NOM DU CANDIDAT
Opération :
Marché de travaux concernant la construction de 60 logements (Collectifs-Intermédiaires/Individuels) - Lotissement Les Genêts - Ilôt A et B - CHALLANS (2320.01.03)
NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit à l'accueil :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00 et le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00.

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
SERVICE JURIDIQUE**

28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières

CS 60045

85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. 02.51.09.85.85

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par voie dématérialisée, la copie peut être transmise par mail à l'adresse : **marchespublics@vendeehabitat.fr**

– Avertissements techniques et recommandations

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers :
Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :
.doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- ne pas utiliser de macros ;
Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : * , et de privilégier les caractères alphanumériques.

ARTICLE V – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française.

ARTICLE VI- PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

FORMALISME DU PLI

Le pli devra **IMPERATIVEMENT** contenir :

- pièces candidature
- pièces de l'offre (acte d'engagement, devis, questionnaire valeur technique, CCAP, CCTP, Charte)

Ces documents sont les suivants :

A. PIECES ADMINISTRATIVES

- 1) lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
- 2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé « DC2 » ou renseignements équivalents ;
- 3) Liste de références de **travaux de construction de logements** exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité.
- 4) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 5) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- 6) Attestation sur l'honneur au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- 7) La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

La DC1, DC2, le modèle d'attestation sur l'honneur, la déclaration de sous-traitance sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr Espace « Entreprises ».

En cas de présentation d'un sous-traitant par le titulaire, le sous-traitant devra présenter un dossier de candidature selon les pièces susmentionnées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses cotraitants ou par le sous-traitant.

B. OFFRE

Documents à fournir obligatoirement PAR LOT

Les offres seront établies en euros.

A - Acte(s) d'engagement et ses annexes
B - Devis quantitatif et estimatif des travaux
C- CCAP
D- CCTP (du lot et TCE)
E- Charte pour un chantier respectueux de l'environnement
F – Le questionnaire valeur technique

ARTICLE VII - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Critères de sélection des candidatures

Examen des capacités des candidats

L'expérience, les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées en fonction des éléments demandés et fournis au VI A du présent document.

7.2. Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Valeur technique de l'offre	sur 12 points
Prix des prestations	sur 8 points

- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - (SUR 12 POINTS)

L'appréciation de ce critère sera basée à hauteur de 12 points sur les réponses apportées au questionnaire valeur technique, à savoir :

♦ **LES LOTS 01-02-03-05-06-07-08-09-10-11-13-14-15-16 sont concernés par des clauses d'insertions professionnelles**

1) ENGAGEMENT SUR CLAUSE INSERTION PROFESSIONNELLE (sur 2 points)

- Si engagement sur la réalisation du nombre d'heures d'insertion, le candidat se verra attribuer 2 points
- Si le candidat ne souhaite pas réaliser le nombre d'heures d'insertion professionnelle, il ne se verra pas attribuer 2 points

2) SOUS CRITERE ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE : (Sur 8 points)

- QUELLE METHODOLOGIE ADAPTEE A VOTRE LOT (EN PHASE PREPARATION ET EN PHASE TRAVAUX) PREVOYEZ VOUS DE METTRE EN ŒUVRE ?
- QUELLES DISPOSITIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE POUR LA PRESENTE OPERATION ALLEZ-VOUS PRENDRE ?
- LA QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS FOURNIS AVEC LA FOURNITURE DES FICHES TECHNIQUES CORRESPONDANTES AINSI QUE LEURS MOYENS DE MISE EN ŒUVRE, ET LES GARANTIES APPORTEES (JUGEES AU VU DES FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS QUI SERONT MISE EN ŒUVRE, LE CAS ECHEANT Y COMPRIS LA VARIANTE IMPOSEE, SUR LE CHANTIER QUI SONT A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT LORS DE LA REMISE DES OFFRES)
- CONCERNANT L'INTERVENTION EN GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT DECRIVEZ LES MOYENS HUMAINS, ORGANISATIONNELS, MATERIELS POUR REpondre AUX DELAIS IMPOSES DANS LE CCAP (72 HEURES POUR REPRISES RELATIVES AU CLOS ET COUVERT, FUITE SUR CANALISATION DE FLUIDE, COUPURE ELECTRIQUE, DE CHAUFFAGE ET 15 JOURS POUR LES AUTRES INTERVENTIONS)

La grille de cotation, noté sur un total de 8 points, est la suivante :

Note 8 : Proposition excellente

Note 7 : Proposition très satisfaisante

Note 6 : Proposition satisfaisante

Note 5 : Proposition acceptable

Note 4 : Proposition moyennement acceptable

Note 2 : Proposition succincte

Note 0 : Proposition insuffisante ou non fournie

3) SOUS CRITERE ENVIRONNEMENTAL : (Sur un total de 2 points) :

- COMMENT OPTIMISEZ-VOUS LES TRAVAUX AFIN DE REDUIRE LA PRODUCTION DES DECHETS GENERES DANS LE PRESENT CHANTIER (APPROVISIONNEMENT, CHOIX DES PROCEDES, MISE EN ŒUVRE,) ?
- QUELLES DISPOSITIONS SONT RETENUES POUR ASSURER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS PRODUITS DANS LE CADRE DU CHANTIER DANS DES FILIERES IDENTIFIEES ET STRUCTUREES ?

♦ **LES LOTS 04-12-17 ne sont pas concernés par des clauses d'insertions professionnelles**

1) SOUS CRITERE ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE : (Sur 10 points)

- QUELLE METHODOLOGIE ADAPTEE A VOTRE LOT (EN PHASE PREPARATION ET EN PHASE TRAVAUX) PREVOYEZ VOUS DE METTRE EN ŒUVRE ?
- QUELLES DISPOSITIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE POUR LA PRESENTE OPERATION ALLEZ-VOUS PRENDRE ?
- LA QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS FOURNIS AVEC LA FOURNITURE DES FICHES TECHNIQUES CORRESPONDANTES AINSI QUE LEURS MOYENS DE MISE EN ŒUVRE, ET LES GARANTIES APPORTEES (JUGEES AU VU DES FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS QUI SERONT MISE EN ŒUVRE, LE CAS ECHEANT Y COMPRIS LA VARIANTE IMPOSEE, SUR LE CHANTIER QUI SONT A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT LORS DE LA REMISE DES OFFRES)
- CONCERNANT L'INTERVENTION EN GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT DECRIVEZ LES MOYENS HUMAINS, ORGANISATIONNELS, MATERIELS POUR REpondre AUX DELAIS IMPOSES DANS LE CCAP (72 HEURES POUR REPRISES RELATIVES AU CLOS ET COUVERT, FUITE SUR CANALISATION DE FLUIDE, COUPURE ELECTRIQUE, DE CHAUFFAGE ET 15 JOURS POUR LES AUTRES INTERVENTIONS)

La grille de cotation, noté sur total de 10 points, est la suivante :

Note 10 : Proposition excellente

Note 9 : Proposition très satisfaisante

Note 8 : Proposition satisfaisante

Note 7 : Proposition moyennement satisfaisante

Note 6 : Proposition acceptable

Note 5 : Proposition moyennement acceptable

Note 4 : Proposition succincte

Note 2 : Proposition très succincte

Note 0 : Proposition insuffisante ou non fournie

2) SOUS CRITERE ENVIRONNEMENTAL : (Sur un total de 2 points) :

COMMENT OPTIMISEZ-VOUS LES TRAVAUX AFIN DE REDUIRE LA PRODUCTION DES DECHETS GENERES DANS LE PRESENT CHANTIER (APPROVISIONNEMENT, CHOIX DES PROCEDES, MISE EN ŒUVRE,) ?

QUELLES DISPOSITIONS SONT RETENUES POUR ASSURER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS PRODUITS DANS LE CADRE DU CHANTIER DANS DES FILIERES IDENTIFIEES ET STRUCTUREES ?

NOTA BENE : L'analyse de valeur technique sera réalisée sur les éléments mentionnés via l'annexe à l'acte d'engagement dénommée « valeur technique ».

- PRIX DES PRESTATIONS - (SUR 8 POINTS)

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes mentionné dans l'acte d'engagement à l'article 2 « Prix ».

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale soit 8 points, la notation, pour les autres propositions, s'effectuera ensuite selon la formule ci-après :

$\text{Note} = (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat}^*) \times 8$
--

La note sera plafonnée à 8 points.

* La proposition financière est celle émanant du prestataire et mentionné dans l'acte d'engagement après analyse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation

7.3. Analyse des offres et classement

Préambule : visite préalable des lieux

SANS OBJET

Analyse des offres

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes des travaux après analyse, offre de base, offre variante imposée, (éventuellement incluant une ou des prestations supplémentaires éventuelles ou variante imposée).

Lors de l'analyse des offres, pour toutes modifications de prix entraînant une augmentation ou une diminution de plus de 20 Euros, l'entreprise sera interrogée.

Pour toutes erreurs de calculs inférieures à 20 Euros, le prix indiqué dans l'acte d'engagement sera considéré comme ferme et définitif.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Classements des offres

Il sera procédé à une analyse des offres et il sera établi autant de classements que de possibilités, exemple de classements :

- offre de base,
- offre de base + PSE
- offre de base + PSE + variante imposée
- offre de base + variante imposée

Etc..

Suite à ces différents classements, Vendée Habitat se réserve la possibilité de retenir, le titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la solution choisie par le maître d'ouvrage (offre de base, offre de base avec variante imposée, offre de base avec PSE, offre de base avec PSE et variante imposée, etc.).

NOTA BENE : L'analyse de valeur technique sera réalisée sur les éléments mentionnés via l'annexe à l'acte d'engagement dénommée « valeur technique ».

En conclusion, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le plus de points (sur un total de 20 points) sur ces 2 critères (PRIX ET VALEUR TECHNIQUE).

En cas d'égalité de points, le candidat ayant obtenu le plus de points, sur le premier critère sera retenu.

Toutefois, en cas d'offre variante imposée déclarée conforme après analyse, Vendée Habitat se réserve la possibilité de ne pas retenir la proposition (ou aux propositions) de variante imposée.

7.4. Attribution des lots

Les offres seront examinées lot par lot.

Les propositions de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots ou d'autres propositions liées à une pluralité d'attribution de lots ne sont pas autorisées.

ARTICLE VIII- CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

8.1. Mode de transmission des offres

Le dossier de réponse est transmis :

Par voie électronique uniquement, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au
VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 à 11h00 au plus tard.

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.

Nota Bene : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par mail et/ou par fax.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Transmission par voie dématérialisée

- Dossier de réponse électronique

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces. Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Pluralité de dépôts d'offres électroniques**

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques pour un même lot, seul le dernier dépôt sera ouvert.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT-CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
NOM DU CANDIDAT
Opération :
Marché de travaux concernant la construction de 60 logements (Collectifs-Intermédiaires/Individuels) - Lotissement Les Genêts - Ilôt A et B - CHALLANS (2320.01.03)
NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00 et le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00.

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
SERVICE JURIDIQUE**

**28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières
CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.09.85.85**

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

- **Avertissements techniques et recommandations**

- L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :
- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers :
Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :
.doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip
Le soumissionnaire est invité à :
 - transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
 - ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
 - ne pas utiliser de macros ;
 Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / ° : * , et de privilégier les caractères alphanumériques.

8.2. Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés à l'article VI ci-avant, seront éliminées.

ARTICLE IX - PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES

PLATEFORME APROVALL.COM

**Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, l'OPH Vendée Habitat met à la disposition des titulaires de marchés, gratuitement, la plateforme en ligne Aprovall.com, permettant de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.
Cette démarche est impérative.**

Les entreprises attributaires de marchés devront déposer (gratuitement), sur cette plateforme, les documents suivants :

- **Tous les 6 mois :**

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de service, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site Aprovall tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

- **Annuellement :**

- Attestation sociale annuelle « marchés publics » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site,
- Attestation annuelle de régularité fiscale,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Attestation d'assurance Décennale (pour les entreprises du BTP),
- Un RIB en original.

<https://www.Aprovall.com>

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, ou mettre à jour le cas échéant, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du maître d'ouvrage, les documents mentionnés ci-dessous :

Pour les candidats établis en France

9.1. Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales délivrées **en 2026** :

- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,
- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intérimaires ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du chômage intérimaires en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intérimaires.
- Pour les entreprises de plus de 20 salariés, une attestation DOETH de l'AGEFIPH.

2°) Certificats délivrés **en 2026** attestant, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :

- a) Impôt sur le revenu *
- b) Impôt sur les Sociétés *
- c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c)

Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

* Selon la forme juridique de l'entreprise

3°) Une copie de l'attestation d'assurance et responsabilité civile et décennale couvrant la durée d'exécution du marché.

Nota Bene : En cas de technicité non courante et/ou de pose de panneaux photovoltaïques, solaires, le titulaire devra produire une attestation d'assurance présentant expressément cette ou ces garantie(s) ou une attestation spécifique précisant cette ou ces garantie(s) pour l'opération objet du présent marché.

9.2 Pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dûment complétée, datée et signée accompagnée des documents exigés, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le maître d'ouvrage ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*).
- Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (*article D8222-5-2°*) (*datant de moins de 3 mois*) :
 - a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)^{1/};
1/ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

9.3 Pièce prévue à l'article D.8254-2 du code du travail

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché s'engage à produire dans le délai fixé par le maître d'ouvrage (10 jours), les pièces administratives énumérées au 9.2 avant la date de signature du marché puis tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

IMPORTANT : LA NON-PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES AUX 9.1 ET 9.2 ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSÉQUENT, L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT. DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ÉTÉ CLASSÉE IMMÉDIATEMENT APRÈS SERA SOLlicitÉ POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHÉ NE LUI SOIT ATTRIBUÉ. SI NÉCESSAIRE, CETTE PROCÉDURE POURRA ÊTRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ÉTÉ ÉCARTEES

Pour les candidats non établis en France

1°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays du client.

2°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays du client.

3°) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

4°) Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 143-2 du code du travail ou de documents équivalents.

5°) une copie de l'attestation d'assurance et notamment responsabilité civile couvrant l'exécution des prestations du marché.

6°) La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou équivalent.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1° -a du code du travail*) :
 - o En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- o Pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1° -b du code du travail*) :
 - o Du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- o Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifiés du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois.

IMPORTANT : Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

IMPORTANT : LA NON-PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES AUX 9.1 ET 9.2 ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSÉQUENT, L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT. DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ÉTÉ CLASSEE IMMÉDIATEMENT APRÈS SERA SOLlicitÉ POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHÉ NE LUI SOIT ATTRIBUÉ. SI NÉCESSAIRE, CETTE PROCÉDURE POURRA ÊTRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ÉTÉ ECARTÉES

ARTICLE X – PROCÉDURES DE RECOURS

10.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'Île glorieuse – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1 –

☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr.

10.2. Introduction des recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

En application de l'arrêt du Conseil d'Etat « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994), toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - Espace « *Entreprises* »

Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

10.3. Organe chargé des procédures de médiation

🏛 **Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends,
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

🏛 **Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La monnaie du marché est l'Euro.

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

- POUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- OPH Vendée Habitat
Service Construction
Alexandre MASSON
Tél. : 02.51.09.85.17
Mail : alexandre.masson@vendeehabitat.fr

- POUR LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- OPH Vendée Habitat
Service Juridique
Messagerie sécurisée de la plateforme des marchés publics ATEXO
Laura LENGLET
Tél. : 02.51.09.85.82
Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

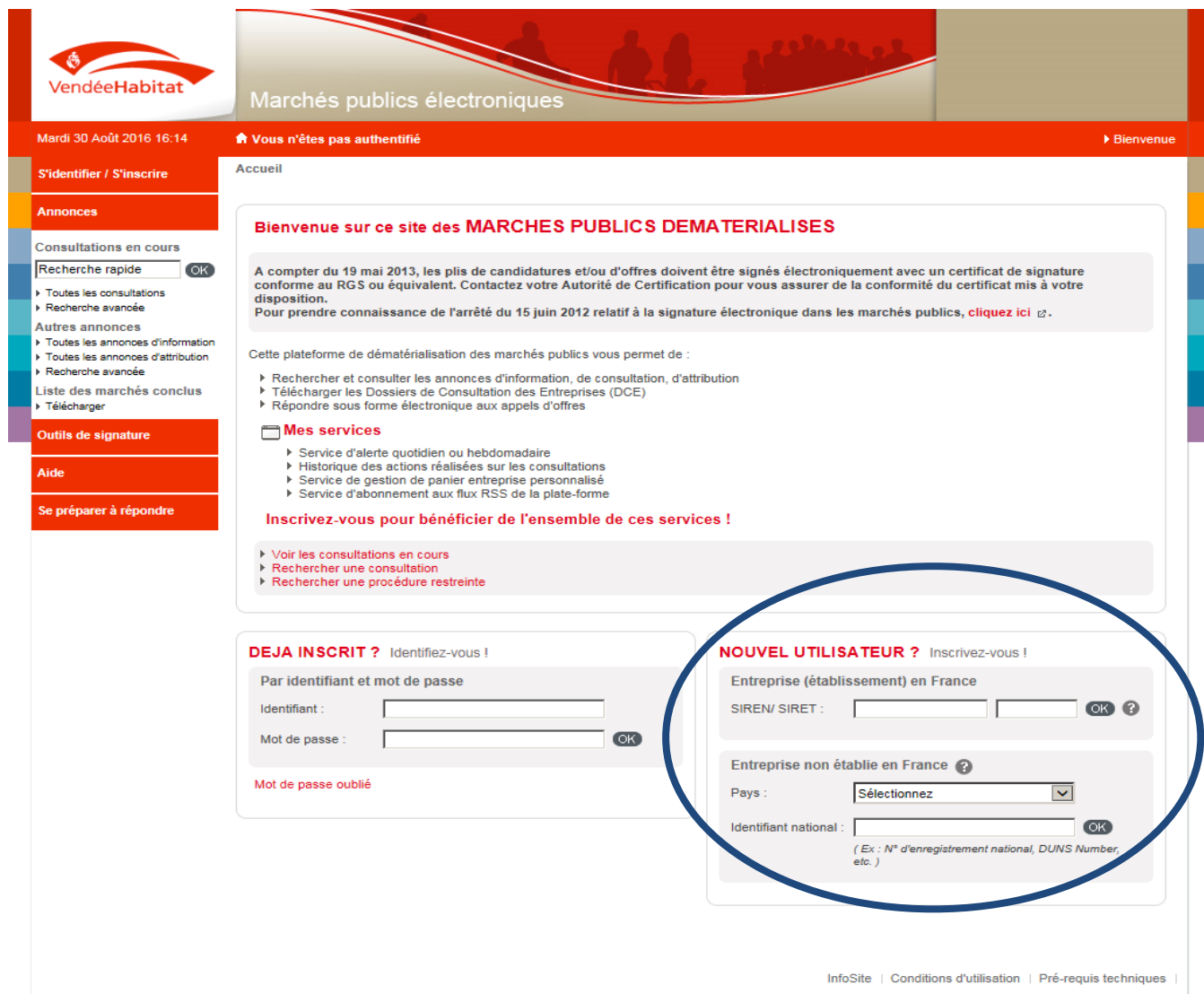
Date d'envoi de l'avis au JOUE : 23/09/2026
La Roche sur Yon, le 23/09/2026

ANNEXE au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).



Bienvenue sur ce site des MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition. Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Mes services

- Service d'alerte quotidien ou hebdomadaire
- Historique des actions réalisées sur les consultations
- Service de gestion de panier entreprise personnalisé
- Service d'abonnement aux flux RSS de la plate-forme

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

DEJA INSCRIT ? Identifiez-vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

Mot de passe oublié

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez-vous !

Entreprise (établissement) en France

SIREN/ SIRET :

Entreprise non établie en France ?

Pays :

Identifiant national :

(Ex : N° d'enregistrement national, DUNS Number, etc.)

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.

VendéeHabitat

Marchés publics électroniques

Mercredi 31 Août 2016 09:2

Vous n'êtes pas authentifié

Bienvenue

Accueil > Inscription

Le symbole * indique les champs obligatoires

Mon compte entreprise

Entreprise

Raison sociale* :

Code APE / NAF / NACE* :

SIREN* :

Forme juridique* :

Lieu d'établissement :

France

Établissements

Veuillez sélectionner l'établissement auquel vous êtes rattaché.

Nombre de résultats : 0

+ Ajouter un établissement

MON COMPTE PERSONNEL

Mes informations personnelles

Nom* :

Prénom* :

Adresse électronique* :

Téléphone* :

Fax :

Mes informations d'identification

Identifiant* :

Mot de passe* :

Confirmation mot de passe* :

Annuler

Enregistrer

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

Mercredi 31 Août 2016 10:17 **Accueil** Bienvenue

Mon panier

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide

Toutes les consultations
Recherche avancée

Autres annonces

Toutes les annonces d'information
Toutes les annonces d'attribution
Recherche avancée

Liste des marchés conclus
Télécharger

Outils de signature

Aide

Première visite
Guides d'utilisation
Assistance téléphonique
Outils informatiques

Se préparer à répondre

Tester la configuration de mon poste
Consultations de test

Bienvenue

Vous êtes **Administrateur** de l'entreprise **OPH VENDE HABITAT**.
Vous êtes rattaché à l'établissement **00184**, 28 Rue Benjamin Franklin CS 60045, 85002 La Roche Sur Yon cedex.

Si vous n'êtes plus rattaché à cet établissement, rendez-vous dans la rubrique "Mes coordonnées".

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition.
Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Mon compte personnel

Mes coordonnées
Supprimer mon compte personnel

Compte de mon entreprise

Identification du siège social
Description d'activité
Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise

Utilisateurs de mon entreprise

Liste des utilisateurs
Liste des événements utilisateurs

Mes services

Mes réponses
Flux RSS
Mon panier

Se préparer à répondre

Tester la configuration de mon poste
Consultation de test

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenu informé des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Aide > Assistance téléphonique

Assistance téléphonique

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté **les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »**.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

N° Indigo 0 820 20 77 43

0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#)

Dans certains cas, une prise en main à distance de votre poste est possible, cette opération requiert le téléchargement et l'exécution du fichier suivant [en cliquant ici](#).

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme.

Service juridique
marchespublics@vendeehabitat.fr